

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 26 octobre 2017 à 20h45.

Rabastens, le 19/10/2017
Le Maire,

Présents:

Pierre VERDIER - Sabine ARTUSO - Daniel BARRAQUE - Danièle BOROT - Paul BOZZO - Albert BRAS - Sarah CAMPREDON - Jean-François CARIVEN - Françoise CATHALA - Cécile DERREVEAUX - Jean-Guy LECLAIR - Christian LE GRAND - Marie-Martine MANIAGO - Bernard MONTLIVIER - Ludivine PAYA DELMON - Marie-Pierre ROBERT - Jean-Paul RUFFIO - Stéphanie SARRADE - Annie VIGNERAC

Représentés :

Madame Marie MONNIER ayant donné procuration à Danièle BOROT
Monsieur Alain BREST ayant donné procuration à Annie VIGNERAC
Monsieur Christian TABOURIN ayant donné procuration à Françoise CATHALA
Monsieur Jean-François COZZOLINO ayant donné procuration à Jean-Guy LECLAIR
Madame Jacqueline FELZINES ayant donné procuration à Sabine ARTUSO
Madame Séverine AHLSELL DE TOULZA ayant donné procuration à Paul BOZZO
Monsieur Guy DELHAYE ayant donné procuration à Pierre VERDIER
Monsieur Bernard MONTFRAIS ayant donné procuration à Jean-Paul RUFFIO

Excusés: Dominique MOUCHET, Aude CAPELLI

Secrétaire de séance : Cécile DERREVEAUX

Approbation du procès-verbal du 05/09/2017

1- Finances

1.1- Budget principal: Décision modificative n°1

1.2- Attribution subventions aux associations

1.3- Mise en place d'une redevance pour l'occupation du domaine public

1.4- Succession Madame Léonce CROUZAT Veuve HUGOU

1.5- Approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées

1.6- Approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

2- Ressources humaines

2.1- Avancements de grade 2017

2.2- Tableau des effectifs

3- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2016

4- Convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération

5- Urbanisme

5.1- Remaniement cadastral

5.2- Cession d'une parcelle à l'€ symbolique

6- Convention Commune de Rabastens/ Association les Amis de Vertus

7- Point CCAS

8- Point sur l'intercommunalité

9- Point sur les travaux

Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 05/09/2017 est adopté à l'unanimité.

1- FINANCES

1.1- Budget principal: Décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER qui indique à l'assemblée que le Département ne réalisant pas cette année les travaux initialement envisagés de réfection complète de la voirie depuis la Halle de Rabastens jusqu'au cimetière, la commune se voit contrainte de reporter la mise en place des ouvrages maçonnés (plateaux ralentisseurs et aménagements de sécurité) liés aux travaux du Département. Dans l'attente, des aménagements transitoires seront réalisés ne mobilisant pas d'enveloppe budgétaire de l'importance où elle était envisagée pour les investissements 2017.

Des travaux de voirie rue Barrière de la Santé et rue Carnadale sont nécessaires pour 24 000 €, il convient de procéder aux virements de crédits suivants:

- compte 2188 "autre immo corpo", opération 465 "aménagement urbain" : - 24 000 €
- compte 2151 "réseaux de voirie", opération 435 "travaux de voirie" : + 24 000 €

Après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission finances du 24/10/2017, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** la décision modificative telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes

1.2- Demande de subvention 2017 : Tennis Club Rabastens/Couffouleux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul BOZZO qui indique que la demande de subvention du Tennis Club Rabastens/Couffouleux examinée par les commissions vie quotidienne le 19 octobre et finances le 24 octobre a reçu un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 900 € pour l'année 2017 au Tennis Club Rabastens Couffouleux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** accepte le versement de la subvention telle que présentée par Monsieur le Maire.

1.3- Redevance pour l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER qui indique à l'assemblée que par délibération en date du 02/02/2017 la commune a validé les tarifs applicables pour l'occupation du domaine public limité aux terrasses.

Il est proposé, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, de fixer le tarif de la redevance pour l'occupation du domaine public à 7 € le m²/ trimestre pour les autres cas non définis précédemment, dès lors que la Commune aura autorisé l'occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** accepte de fixer le coût d'occupation du domaine public selon les modalités définies précédemment.

1.4- Succession Madame Léonce CROUZAT Veuve HUGOU

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la succession de Madame Léonce CROUZAT Veuve HUGOU, la Commune de Rabastens est légataire universelle à charge d'utiliser l'actif au profit de la maison de retraite de Rabastens.

L'état de l'actif et du passif de la succession a été établi par Maître Pierre GINOULHAC, notaire désigné par la défunte pour le règlement de sa succession.

L'état actif/passif de succession est composé ainsi :

Actif:

- d'une maison à Couffouleux: évaluée entre 170 000,00 € et 190 000,00 €
- de 2 parcelles de terre (zone N) cadastrées A 1320 et 1321, exploitées par la famille Jamans,
- de comptes bancaires au Crédit Agricole : 204 549,91 €
- d'assurances vie souscrites au Crédit Agricole
- Harmonie mutuelle: 27,34 € versés à la comptabilité du notaire
- Gendarmerie Nationale: 122,00 € versés à la comptabilité du notaire

Passif:

- Hôpitaux de Toulouse: 300,00 € (à régler)
- Facture SIAEP : 44,33 € réglées par la comptabilité du notaire)

Il est proposé au Conseil municipal :

- D' ACCEPTER la succession de Madame Léonce CROUZAT Veuve HUGOU et le bénéfice des contrats d'assurance-vie
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à établir et signer tout document nécessaire à l'exécution des dernières volontés de la défunte, ainsi que tout acte nécessaire au règlement de sa succession
- à vendre le bien immobilier

Monsieur le Maire précise que ce don fait preuve de la grande générosité de Madame HUGOU, il sera prochainement proposé de remercier sa mémoire et de décider comment la maison de retraite devra mettre à profit cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**:

- ACCEPTE la succession de Madame Léonce CROUZAT Veuve HUGOU et le bénéfice des contrats d'assurance-vie
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant :
 - à établir et signer tout document nécessaire à l'exécution des dernières volontés de la défunte, ainsi que tout acte nécessaire au règlement de sa succession
 - à vendre le bien immobilier

à charge d'utiliser l'actif au profit de la maison de retraite de Rabastens dans les conditions que la commune définira ultérieurement.

1.5- Approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER.

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en juin dernier a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi NOTRe du 7 août 2015, la création de la Communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1^{er} janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Politique de la ville
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Mobilité-Transports (hors transports scolaires)
- Zones d'activités économiques
- Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté
- Scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des compétences s'étant effectuée sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne - Pays Salvagnacois ou de compétences ciblées territorialement (Aires d'accueil des Gens du voyage, politique de la ville, ZAE communales).

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des charges transférées est évalué à **17 144 040 € impliquant, compte tenu des attributions de compensation positives antérieures au 1^{er} Janvier 2017**, des attributions de compensation « négatives » à verser par les communes **des anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois d'un montant de 9 425 931 €** Le tableau ci-après détaille ces montants par communes.

COMMUNES	Attib. Comp. 2016	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	Attib. Comp. 2017 de droit commun
Aussac	3 846	45 200	-41 354
Bernac	1 137	32 983	-31 846
Brens	199 758	795 060	-595 302
Briatexte	222 349	312 059	-89 710
Broze	2 828	12 250	-9 422
Busque	10 189	220 119	-209 930
Cadalen	13 264	379 557	-366 293
Castanet	2 327	33 508	-31 181
Cestayrols	0	74 321	-74 321
Fayssac	186	64 157	-63 971
Fénols	371	49 429	-49 058
Florentin	7 975	158 013	-150 038
Gaillac	3 172 669	4 343 663	-1 170 994
Graulhet	3 326 881	4 277 694	-950 813
Labastide-de-Lévis	71 979	231 827	-159 848
Labessière-Candeil	10 791	248 380	-237 589
Lagrange	125 169	361 670	-236 501
Lasgrausses	0	74 296	-74 296
Lisle-sur-Tarn	142 635	933 306	-790 671
Missècle	0	13 592	-13 592
Montans	85 938	336 379	-250 441
Mouylarès	0	39 979	-39 979
Parisot	0	241 966	-241 966
Peyrole	0	134 488	-134 488
Puybegon	0	117 243	-117 243
Rivières	108 252	293 402	-185 150
Saint-Gauzens	19 867	155 868	-136 001
Senouillac	9 300	301 170	-291 870
Técou	34 498	214 090	-179 592
Coufouleux	7 128	625 485	-618 357
Giroussens	-14 005	353 172	-367 177
Grazac	-2 085	155 662	-157 747
Loupiac	5 396	77 880	-72 484
Mézens	-1 250	96 893	-98 143
Rabastens	129 384	1 229 569	-1 100 185
Roquemaure	21 332	109 712	-88 380
TOTAL GENERAL	7 718 109	17 144 040	-9 425 931

Madame Annie VIGNERAC souhaite savoir si ces montants pourront être révisés. Monsieur le Maire indique qu'une réévaluation sera faite compte-tenu que des ajustements devront intervenir pour certaines communes.

Monsieur le Maire souhaite rajouter qu'au moment du vote du budget, la commune a souhaité compenser intégralement la fiscalité locale (taxe foncière et taxe d'habitation). Ainsi la taxe d'habitation a baissé de 21 %. Les Rabastinois n'ont pas eu à subir la pression fiscale et l'équipe municipale a tenu ses engagements à savoir de ne pas augmenter la fiscalité des ménages. Les chiffres annoncés lors du vote du budget ont été respectés malgré le manque de visibilité, le travail des services mutualisés a permis de proposer un budget très proche de la réalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance le 4 octobre 2017,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport, le conseil municipal à **l'unanimité**

- **APPROUVE le rapport de la CLECT** du 4 octobre 2017 tel que présenté,
- **APPROUVE l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 pour un montant global de 17 144 040 €** correspondant à des attributions telles qu'elles ressortiraient du droit commun **pour 9 425 931 €**.

1.6- Approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre *«ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur»* (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en juin dernier a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, la création de la communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1^{er} janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Politique de la ville
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Mobilité-Transports (hors transports scolaires)
- Zones d'activités économiques

- Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté
- Scolaire, périscolaire et extra- scolaire.

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des compétences s'étant effectuée sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne Pays Salvagnacois ou de compétences ciblées territorialement (Aires d'accueil des Gens du voyage, politique de la ville, ZAE communales).

La loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V-1bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle *«Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»*

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Pour mémoire, les accords de fiscalisation prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires et **votés en Mars 2017** ont été basés sur un transfert de fiscalité des communes vers l'intercommunalité.

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 6 points :

- **Aires d'accueil des gens du voyage et de la politique de la ville** : financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour **277 758 €**
- **Mobilité-transports urbains** : financement par le versement transport conformément à la délibération du conseil de communauté du 18 avril 2017 mettant en place, en application de l'article L 2333-67 du CGCT, un versement transport sur l'ensemble du territoire et réduction des retenues sur attributions de compensation à hauteur de **108 639 €**
- **Création d'une Attribution de compensation d'investissement** pour le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence voirie comme le permet l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) pour un montant global de **838 881 €**
- **le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence scolaire**: financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour **1 524 563 €**
- **les charges nettes de fonctionnement de la compétence scolaire**: afin d'initier la mutualisation de ces charges, proposition de retenir au titre des charges transférées le montant de droit commun de chaque commune diminué d'un montant égal à **137 € par enfant scolarisé de la commune soit 883 641 €**
- **modulation des attributions de compensation de fonctionnement par la DGF** à hauteur de **231 381 €** pour garantir les transferts de fiscalité des communes vers l'intercommunalité prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires votées en Mars 2017.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les **communes des anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois** seraient ramenées à **6 399 949 €** (au lieu de 9 425 931 € selon le droit commun) comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DEROGATOIRE

COMMUNES	Attrib. Comp. 2016	Attrib. Comp. 2017 dérogatoire de fonctionnement AVANT fiscalisation et modulation	Mécanisme Global de modulation AC par fiscalisation et DGF	Attrib. Comp. 2017 de fonctionnement proposée au conseil de communauté	Attrib. Comp. 2017 d'investissement proposée au conseil de communauté (Voirie)	Attrib. Comp. 2017 TOTALE proposée au conseil de communauté
Aussac	3 846	-28 674	6 471	-22 203	-12 681	-34 883
Bernac	1 137	-22 356	2 642	-19 713	-6 909	-26 623
Brens	199 758	-502 672	50 833	-451 839	-37 618	-489 457
Briatexte	222 349	-48 236	55 576	7 340	-16 719	-9 379
Broze	2 828	-4 335	4 352	17	-5 087	-5 070
Busque	10 189	-177 312	16 295	-161 016	-15 961	-176 977
Cadalen	13 264	-284 376	17 832	-266 544	-38 428	-304 972
Castanet	2 327	-20 533	6 635	-13 898	-10 647	-24 546
Cestayrols	0	-60 177	16 121	-44 055	-12 574	-56 630
Fayssac	186	-51 469	3 841	-47 629	-7 236	-54 865
Férols	371	-26 663	4 938	-21 724	-15 813	-37 537
Florentin	7 975	-119 752	6 310	-113 442	-9 848	-123 290
Gaillac	3 172 669	-559 179	258 862	-300 318	-100 000	-400 318
Graulhet	3 326 881	-535 263	173 656	-361 607	-41 798	-403 405
Labastide-de-Levis	71 979	-100 132	10 699	-89 433	-23 347	-112 781
Labessière-Candeil	10 791	-198 740	8 779	-189 961	-20 053	-210 014
Lagrange	125 169	-207 006	64 898	-142 108	-14 629	-156 737
Lasgraisses	0	-57 900	10 874	-47 026	-14 737	-61 764
Lisle-sur-Tarn	142 635	-591 641	58 845	-532 796	-42 000	-574 796
Missècle	0	-9 520	2 230	-7 291	-4 071	-11 362
Montans	85 938	-202 743	27 056	-175 687	-28 128	-203 815
Mouylarès	0	-36 365	4 602	-31 763	-3 614	-35 377
Parisot	0	-183 376	17 146	-166 230	-16 804	-183 034
Peyrole	0	-95 515	9 190	-86 325	-16 804	-103 129
Puybegon	0	-93 743	12 480	-81 264	-15 632	-96 895
Rivières	108 252	-129 484	14 677	-114 807	-30 906	-145 714
Saint-Gauzens	19 867	-103 357	22 960	-80 397	-22 534	-102 931
Senouillac	9 300	-221 174	17 686	-203 488	-50 264	-253 752
Técou	34 498	-138 304	16 049	-122 255	-23 480	-145 735
Coufouleux	7 128	-470 591	45 814	-424 777	-31 696	-456 473
Giroussens	-14 005	-309 539	22 221	-287 318	-3 500	-290 818
Grazac	-2 085	-112 857	12 071	-100 786	-20 000	-120 786
Loupiac	5 396	-58 005	14 168	-43 837	-14 478	-58 315
Mézens	-1 250	-73 143	6 996	-66 148	-8 108	-74 255
Rabastens	129 384	-787 622	83 536	-704 086	-72 774	-776 860
Roquemaure	21 332	-54 337	7 681	-46 655	-30 000	-76 655
TOTAL GENERAL	7 718 109	-6 676 092	1 115 022	-5 561 070	-838 879	-6 399 949

Un montant négatif se traduit par une attribution à verser par la commune à la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, les membres de la CLECT ont préconisé des modalités de révision libre des attributions de compensation présentées ci-après qui ont été approuvées par délibération du conseil communautaire le 23 octobre 2017 :

1- Révision automatique au titre des contrats aidés

Pour mémoire, les charges transférées ont été calculées sans déduire en ce qui concerne les charges de personnel les aides au titre des contrats aidés notamment.

Les attributions de compensation de fonctionnement présentées dans le tableau ci-dessus pourront être révisées automatiquement pour réduire le montant des attributions de compensation communales du montant correspondant aux recettes perçues par la Communauté d'agglomération ou par les syndicats à compétence scolaire selon la clef de répartition constatée fin 2016 .

2- Autres cas de révision

A été qualifiée en tant que clause de revoyure :

- la vérification, en cas d'écart significatif, de la concordance entre l'évaluation des charges transférées relatives notamment au scolaire et la réalité du compte administratif 2017 en investissement et en fonctionnement.
- la révision, en lien avec la définition de l'intérêt communautaire, des enveloppes voiries découlant des charges transférées

3- Traitement des excédents des syndicats

A la dissolution des syndicats et des régies, la Communauté d'agglomération reprend l'actif et le passif. Aussi, il a été validé que les résultats soient traités comme suit :

- Les excédents seront remboursés aux communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Les déficits seront remboursés par les communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Il sera fait application des clés de répartition entre communes en vigueur dans les syndicats.

Une délibération spécifique de la Communauté d'agglomération viendra formaliser ces opérations menées en lien avec le Trésor Public.

Au cours des débats, les membres de la CLECT ont identifié un certain nombre de difficultés et de facteurs d'iniquités entre les communes tels que le niveau des valeurs locatives cadastrales, le revenu par habitant, le potentiel fiscal ou financier par habitant et mis en avant des axes de travail. Aussi, le conseil de communauté, s'appuyant sur la proposition de la CLECT, a approuvé le lancement des études nécessaires à la mise en place du pacte financier et fiscal en 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article L 2333-67 du CGCT relatif au versement transport,

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 30 Janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération du 13 mars 2017 fixant les attributions de compensation provisoires,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé en séance le 4 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2017 approuvant la fixation libre des attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2017/10-05 du 26 octobre 2017 approuvant le rapport de la CLECT et l'évaluation ds charges transférées,

Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels adoptés par le Conseil de communauté pour la commune de Rabastens,

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017,

- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par la commune qui s'élèvent à **776 860 €** (Fonctionnement **704 086 €** et Investissement **72 774 €**) suivant le tableau ci-dessus qui constitueront des dépenses obligatoires,

- **APPROUVE** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT et le conseil de communauté des attributions de compensation ainsi fixées ainsi que les modalités portant sur le traitement des résultats des syndicats et le transfert des emprunts,
- **APPROUVE**, sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2018,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

2- RESSOURCES HUMAINES

2.1- Avancements de grade 2017

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative du Centre de Gestion du Tarn réunie le 13 juin 2017 à la proposition d'avancement de grade pour l'année 2017,

Vu les critères d'attribution interne de progression de carrière validés en Comité Technique du 05/02/2016 et Conseil Municipal du 15/03/2016 au titre des avancements de grade,

Vu la commission des finances en date du 24/10/2017,

Il est nécessaire que le Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, autorise la création de postes afin de permettre à ces agents de bénéficier de cette promotion et propose de transformer les emplois destinés à répondre aux besoins de la collectivité en matière d'avancement de grade en modifiant le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessous:

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE DE NOMINATION	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	Temps Complet
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	Temps Complet
AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	Temps Complet
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique Principal de 1ère classe	5	Temps Complet
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2ème classe	6	Temps Complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**:

- approuve les avancements de grade tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en oeuvre de cette décision.

2.2- Tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs tel qu'il a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Madame Annie VIGNERAC regrette que n'apparaisse pas le nombre d'agents transférés par service.

3- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François CARIVEN qui informe l'assemblée qu'il convient de donner acte de la présentation du rapport validé par le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Rabastens le 06/07/2017.

Il rajoute que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a adressé à la commune la note d'information relative au prix et à la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016. Cette note doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de la commune présenté à l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (désormais art. L2224-5 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport validé par le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Rabastens pour l'année 2016.

4- CONVENTION À INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

POINT REPORTE

5- URBANISME

5.1- Vente parcelles F 124 et F 125 à l'euro symbolique - Remaniement cadastral

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Guy LECLAIR qui indique à l'assemblée que suite à l'avis favorable de la commission urbanisme du 16/05/2017, il est proposé de vendre à l'euro symbolique les parcelles F125 (TAGLIAPIETRA) et F124 (TURCAN) intégrées par erreur dans le domaine communal lors du remaniement cadastral (délibération du conseil en date du 12/02/2014). Les frais éventuels de bornage et de notaire restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- accepte la vente des-dites parcelles à l'euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5.2- Cession d'une parcelle à la SCI CAB

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Guy LECLAIR qui indique à l'assemblée qu'afin de pouvoir agrandir son bâtiment, la SCI CAB sollicite l'acquisition d'une partie du chemin communal n°6 dit de Lisle/Tarn à Fongrave par St Géry
Les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de l'acquéreur.

La commission urbanisme du 22/03/2016 a émis un avis favorable à la vente de la partie du chemin fermé à la circulation longeant les bâtiments actuels de la SCI sous réserve que le passage reste accessible pour les randonneurs selon le plan tel qu'annexé. La partie du chemin est estimée à 496 m2. Le prix proposé est fixé à 1,40 € m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**:

- Accepte la vente de la partie du chemin communal n°6 tel que décrit,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6- CONVENTION COMMUNE DE RABASTENS / ASSOCIATION LES AMIS DE VERTUS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian LEGRAND qui indique que l'Association les Amis de Vertus souhaite réaliser de nouveaux travaux: Réfection du porche de l'Eglise, réparation des fissures sur l'escalier de secours et les contreforts ainsi que les vitraux.

Après consultation, le choix des entreprises s'est porté sur **Vertus Habitat** 81800 RABASTENS pour la réfection du porche de l'Eglise, les réparations des fissures sur l'escalier de secours et les

contreforts et **L'Atelier du Vitrail** 81500 MARZENS pour la restauration de 4 baies, chapelles nord et sud.

Il est proposé par le biais d'une convention que la Mairie de Rabastens procède au règlement des factures d'un montant respectif de 7 530,00 € TTC (Vertus Habitat) et 5 643,60 € TTC (L'Atelier du Vitrail).

L'association s'engage à rembourser à la commune le montant HT (6 275,00 € et 4 703,00 €), la commune de Rabastens pourra ensuite récupérer une partie de la TVA par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- Valide la proposition telle qu'énoncée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7- POINT CCAS

Madame Danièle BOROT indique que la commission CCAS s'est réunie le 05/10/2017.

6 demandes d'aide légale (pour avis sur des demandes d'hébergement en maison médicalisée et en Ehpad) et 11 demandes d'aides facultatives ont été examinées.

Ont été attribués: 1005 € pour des factures eau et assainissement, 1300 € pour des factures d'énergie, frais de cantine 500 €, frais d'hébergement Ehpad 500 €, taxe habitation 216 €, assurance voiture 170 €, alimentation 75 €.

Madame Sabine ARTUSO indique que la commission solidarité s'est réunie le 24/10. Une démarche de diagnostic est envisagée afin d'étudier plus finement les problématiques relevées sur les personnes identifiées par le biais du CCAS. Il s'agirait de faire appel à des étudiants spécialisés dans le domaine social issus de la Maison Familiale Rurale de l'inéopôle de Brens dans le cadre d'un partenariat.

Pour la troisième année la municipalité s'engage dans une action contre les violences faites aux femmes. Orienté auprès des adolescents

8- POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le nom de la Communauté d'Agglomération a été fixé par arrêté préfectoral : « Gaillac Graulhet Agglomération ».

Monsieur Albert BRAS souhaite avoir des informations concernant la motion relative à la participation financière de la Communauté d'agglomération au festival des lanternes.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir pris part au vote, cette question ne relevant pas de la compétence de la Communauté d'agglomération.

9- POINT TRAVAUX

Monsieur le Maire présente la liste des travaux réalisés:

Poursuite des aménagements réalisés dans le cadre du nouveau plan de circulation

Mobilisation importante des services pour les manifestations locales (Rallye des Côtes du Tarn, Foire avicole et autres)

Voirie:

Travaux fossé Saint Martin des Mours

Travaux de goudronnage chemin de l'Hermitage et chemin du Fauconnier

Bâtiments:

Réparation toiture Dojo

Aménagement des locaux annexes de la MJC pour déplacement du four et remise en peinture

Création d'un local pour le balayeur

Travaux sur l'annexe de la Salle Béteille avec la réhabilitation d'un vestiaire

Espaces verts:

Nettoyage des cimetières

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élèves du Collège Puysegur n'accèdent plus au Collège comme auparavant suite aux aménagements réalisés par la municipalité. Cela permet de

sécuriser leur circulation et permettra également de redynamiser le quartier en ayant des espaces plus propres et mieux aménagés.

Un manager du centre ville mandaté par la Communauté d'agglomération va rencontrer une fois par semaine les commerçants du centre ville afin de leur apporter des services et des informations supplémentaires. Pour information, le centre ville de Rabastens a vu son effectif salarié passer de 13 à 15 % en 3 ans.

Monsieur Paul BOZZO indique que suite au transfert au SDET de l'entretien de l'éclairage et des lampages, les interventions d'urgences pourront être assurées dans de meilleurs délais.

Madame Françoise CATHALA souhaite savoir si le nettoyage est également assuré. Monsieur Paul BOZZO indique que le nettoyage est prévu une fois par an sauf les lampages type « boules rondes » qui sont voués à disparaître et à être remplacés.

Madame Annie VIGNERAC demande des informations sur les compteurs Linky.
Monsieur le Maire indique n'avoir reçu aucune information d'ENEDIS à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle l'invitation pour les commémorations du 11 novembre qui seront suivies de l'inauguration de la rue du Général Raynal (ancienne rue du cimetière).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.